

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS373

présenté par
Mme Rixain, rapporteure
à l'amendement n° AS|330 de Mme Limon

ARTICLE 4

À la première phrase du troisième alinéa, substituer aux mots :

« réservent au moins 30 % de leur capacité d'accueil à des »

les mots :

« prévoient l'accueil, à hauteur d'au moins 30 % de leur effectif, d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est d'éviter la notion de réservation, potentiellement trop rigide s'agissant des places en crèche, pour lui préférer l'accueil d'une proportion donnée d'enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion professionnelle.